BOLATOR OD T.WALTONTANDO.

Ususburn, lo 6 avril 1940.

TERRITOIRES du RUANDA-TRUNEDI

119/43/bolon.

ORINT:

Assistance exx Colons.

Tust 1.04



9/4/18da

Monsiour l'Administratour Territorial,

De nombreuses demandes de prêt étant introduites par des Colons installés au Ruanda-Urundi, parfois sous le couvert de l'Administrateur Territorial intéressé, j'ai l'honneur, afin d'éviter de nouvelles démarches inutiles, d'attirer votre attention sur ce que l'arrêté royal du l'o novembre 1959, qui abroge l'arrêté royal du 24 août 1937, modifié par celui du 16 mars 1938, ne concerne que les colons installés <u>du Conso Selse</u>. Ce texte ne peut donc être d'application dans le Territoire sous mandat.

L'arrêté, dont il est question ci-descus, est publié dans le Bulletin officiel du Congo Belge n°12 de l'armée 1950 - Tère partie, page 868.

Pour le Couverneur, Le Commissaire Provincial adjoint délégué, COUREAU,

Market

Honsieur l'Administrateur Territorial